



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 12

Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Béatrice NICOLAIZEAU, Bernard LEFORT, Caroline SICARD, Estelle GUERY, Mathilde PIGNON, Lauriane ROGIER, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

Absents représentés : Néant.

Absents excusés : Delphine TRAINEAU, Mathieu DUFOUR et Benoit ENFRIN.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Caroline SICARD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

François MENNESSIEZ correspondant du Journal du Pays Yonnais assiste à la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

70/2025 CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Accueil d'un enfant en situation de handicap,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- DECIDE la création d'un emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1^o(accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique

- Durée du contrat : du 5/01/2026 au 3/07/2026

- Temps de travail : 4,49/35^{ème} soit 12.83% d'un temps complet

- Nature des fonctions : animateur périscolaire pour un enfant en situation de handicap

- Catégorie hiérarchique : C

- Niveau de rémunération : Indice majoré 367

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

71/2025 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET FIXANT LES MODALITES DE REMUNERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du Maire,
Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 (période du 05/01/2026 au 21/02/2026);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** la création de 3 emplois de vacataires :

La rémunération brute est calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :

- Versement d'un forfait de 525 € pour les vacataires extérieurs et 429 € pour les vacataires agents communaux (forfait incluant les séances de formation, les frais kilométriques, la distribution des documents en boîtes aux lettres et la tournée de reconnaissance)
- 2.00 € brut par feuille de logement remplie par foyer sous format papier ou dématérialisé.

72/2025 TARIFS 2026 – SALLE SOCIOCULTURELLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 60/2025

VU la délibération n°67/2024 du 04/11/2024,

VU l'article 3 du Règlement intérieur,

M. Le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de l'espace socio-culturel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les tarifs de location de l'espace socioculturel joints en annexe à la présente délibération. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

73/2025 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'ajuster les crédits, il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2025 ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 339,27 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 339,27 €
R-72 : Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 160,73 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 160,73 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	6 160,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 160,73 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 338,10 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 688,10 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €	71 826,20 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	408,95 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	53 106,52 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	408,95 €	53 106,52 €	0,00 €
D-203-23 : Extension du cimetière	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-26 : Bloc sanitaire PMR	0,00 €	6 230,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 230,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 519,68 €	58 306,52 €	71 826,20 €
Total Général		23 019,68 €		23 019,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- VALIDE les nouveaux crédits ainsi proposés par décision modificative n°2 au budget principal 2025.

74/2025 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DU PROGRAMME VOIRIE 2025 – ALLEE DU BOCAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du code de la commande publique,

Vu la demande de devis envoyée à 5 entreprises le 7 octobre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que :

- une procédure adaptée a été lancée le 4 novembre 2025 par l'envoi d'une demande de devis à 4 entreprises avec une date limite de remise des plis fixée au 18 novembre 2025.
- quatre offres ont été déposées par mail en Mairie :

ENTREPRISE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	CLASSEMENT
ATPR	17 580,00 €	3 516,00 €	21 096,00 €	1
COLAS	20 696,40 €	4 139,28 €	24 835,68 €	3
EIFFAGE	22 400,00 €	4 480,00 €	26 880,00 €	4
VALOT TP	17 990,00 €	3 598,00 €	21 588,00 €	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ATTRIBUE le marché travaux pour la réalisation du programme voirie 2025 – Allée du Bocage à l'entreprise ATPR pour un montant de 17 580.00 € HT,
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue,
- AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous actes et décisions afférents à l'exécution de la présente décision,

75/2025 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL PORTANT SUR LA PRISE DE COMPETENCE « COORDINATION ET SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES EDUCATIVES DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE, DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN MILIEU SCOLAIRE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES DU TERRITOIRE, COMPRENANT LE TRANSPORT »

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport, inscrite dans ses statuts.

Le parcours scolaire global de la Communauté de communes vise à combiner dimension culturelle et sportive, offrant aux élèves des expériences variées, complémentaires et accessibles à tous. Depuis 2022, le parcours sport est actif et concerne l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, soit 27 établissements et 2 842 enfants, avec un taux de participation quasi de 100 %.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2025, approuvé le schéma culturel du territoire.

Le parcours culturel correspond aux actions suivantes du schéma culturel approuvé :

- Développer des parcours thématiques d'EAC,
- Formaliser un Contrat Local d'Education Artistique avec la DRAC,
- Faire des propositions variées pour toucher tous les publics.

Ainsi, il s'inscrit pleinement dans l'objectif de construire une offre culturelle diversifiée et qualifiée, favorisant l'éducation artistique et culturelle. Le parcours culturel complète le parcours scolaire en permettant de proposer aux enfants un accès aux arts, au patrimoine et à diverses activités culturelles, enrichissant ainsi la diversité et la qualité de leur parcours éducatif.

Il est proposé que ce parcours culturel puisse être pleinement opérationnel à partir de janvier 2026 et intégré au parcours scolaire global. A cette fin, et à l'instar du parcours sport, il apparaît opportun que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral se dote de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités culturelles éducatives en milieu scolaire.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de compléter la compétence en matière de soutien aux activités éducatives en milieu scolaire, afin d'y ajouter les activités culturelles.

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Ce transfert de compétence doit être décidé en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-17 ;
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-685 du 24 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
 Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_09_D01 en date du 29 septembre 2021 approuvant la prise de compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ;
 Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_07_D01 en date du 16 juillet 2025 approuvant le schéma culturel de territoire ;
 Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_11_D01 en date du 3 novembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » ;
 Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,
- APPROUVE le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, complétant la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport », tel que ci-annexé,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

76/2025 EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'extension du cimetière communal sont prévus pour le deuxième semestre 2026 puisque la commune ne dispose plus que de quelques concessions disponibles dans le cimetière actuel.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de la DETR/DSIL 2026.

Pour en bénéficier les demandes doivent être déposées sur la plate-forme de la Préfecture de Vendée avant le 31 janvier 2026.

Le coût des travaux d'extension du cimetière communal sont estimés en phase APD par la SPL VENDEE EXPANSION à 263 741.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande de DETR/DSIL,
- **DECIDE** de demander la DETR/DSIL auprès de la Préfecture de la Vendée pour les travaux d'extension du cimetière communal à hauteur de 60% du montant HT des travaux soit 158 244.90 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents

77/2025 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL PORTANT SUR LA DELEGATION A LA REGION PAYS DE LA LOIRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE RESSORT TERRITORIAL

M. le Maire précise que la région Pays de la Loire s'est engagée dans la modernisation de son plan de transport. Elle veut s'appuyer sur le Transport à la Demande (TAD) pour apporter une desserte plus souple et adaptable visant à irriguer l'ensemble du territoire selon une logique de rabattement vers les cars Aléop ou les trains.

Pour son déploiement, chaque EPCI est sollicité pour inscrire dans ses statuts cette délégation. Une convention avec la région sera ensuite établie pour 4 ans.

Concrètement, la Région financera une « offre de base » en privilégiant la captation des usagers sur les arrêts de rabattements vers des arrêts d'intérêt, qui concentrent des dessertes de transport en commun régulières (réseau ALEOP, gare). Cette offre permettra depuis chaque commune de rejoindre le réseau ferré ou routier via des points d'arrêt de rabattement, de 7h à 9h et 17h à 19h. Les moyens déployés seront intégralement dédiés à cette desserte. Les personnes à mobilité réduite ou âgées de +75 ans pourront être prises en charge à leur domicile. Une limite kilométrique (à déterminer) sera appliquée pour limiter les coûts des trajets les plus longs.

Si les communes ou la communauté de communes souhaitent la desserte d'autres points identifiés, il conviendra d'évaluer s'ils rentrent dans l'enveloppe régionale attribuée. (estimée à 69 969.00€ par la Région à ce jour). Si ce n'est pas le cas, Vendée Grand Littoral pourra élargir les possibilités de déplacements de proximité en les cofinançant : cette option n'est pas retenue à ce jour par manque d'information sur les coûts et le réseau que déployera la Région.

Malgré ces inconnues, compte tenu des difficultés de déplacement hors véhicule individuel, et souhaitant que ce nouveau service puisse desservir le territoire de VGL, il apparaît pertinent de déléguer à la Région la compétence requise.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral est Autorité Organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021. La compétence Transport à la Demande (TAD) est partagée entre la Communauté de communes pour les trajets internes et la Région Pays de la Loire pour les trajets externes.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- ✓ La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à leur ressort territorial ;
- ✓ La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Les compétences des AOM locales et régionales sont prévues aux articles L1231-1-1 et L1231-3 du Code des Transports. Sur leur ressort territorial, elles peuvent notamment organiser des services à la demande. Le ressort territorial de la Communauté de communes correspond à son périmètre.

L'article R3111-2 du Code des Transports dispose que : « Les services publics à la demande de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur. »

A la différence des services réguliers, le service de transport à la demande est flexible et adapté à la demande des usagers. Il vise à améliorer l'accessibilité du territoire et à faciliter les déplacements.

La Région Pays de la Loire propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence au bénéfice de la Région.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de préciser au sein de l'article 3.II.12 des statuts, relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité, la « *Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial* ».

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-8 et L2121-29 ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et suivants, R3111-2 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DRCTAJ-387 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_03_D04 du 3 mars 2021 actant de la prise de compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023_09-D du 20 septembre 2023 adoptant le plan de Mobilité Simplifié ;

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la délégation par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes,
- APPROUVE le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, incluant la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes, tel que ci-annexé,
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

DATES A RETENIR :

- Réunion Maire/Adjoints le 9 janvier 2026 à 9h00,
- Vœux du Maire à la population le 14 janvier 2026 à 18h30,
- Repas des aînés organisé par le CCAS le 17 janvier 2026,
- Commission enfance/jeunesse le 20 janvier 2026 à 18h15

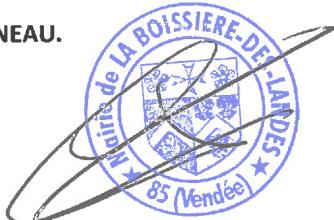
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 26 janvier 2026 à 20h00.

Rappel des délibérations :

- 70/2025 CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
- 71/2025 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET FIXANT LES MODALITES DE REMUNERATION
- 72/2025 TARIFS 2026 – SALLE SOCIOCULTURELLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 60/2025
- 73/2025 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2025
- 74/2025 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DU PROGRAMME VOIRIE 2025 – ALLEE DU BOCAGE
- 75/2025 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL PORTANT SUR LA PRISE DE COMPETENCE « COORDINATION ET SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES EDUCATIVES DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE, DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN MILIEU SCOLAIRE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES DU TERRITOIRE, COMPRENNANT LE TRANSPORT »
- 76/2025 EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026
- 77/2025 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL PORTANT SUR LA DELEGATION A LA REGION PAYS DE LA LOIRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE RESSORT TERRITORIAL

Le Maire,
Michel CHADNEAU.



Le secrétaire de séance,
Caroline SICARD.